



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU

Année scolaire 2023-2024

Séance n°3 du 5 février 2024

Date de convocation : 23 janvier 2024

Sous la présidence de Mme VAUTHIER-DESMARETZ, Proviseure

ORDRE DU JOUR

Affaires générales

I. Approbation du PV du CA du 27/11/2023

Affaires pédagogiques

II. Répartition de la DGH

III. Présentation des projets d'action d'éducation à la santé et à la citoyenneté

IV. Protocole pHare

V. Section sportive « volley-ball »

VI. Présentation du dossier des sorties et voyages pédagogiques

Affaires financières

VII. Voyages

Informations et questions diverses

La Présidente,
Valérie VAUTHIER-
DESMARETZ,
Proviseure



La secrétaire,
Anne-Sophie ROFFE,
représentante des parents
d'élèves

| MEMBRES DE DROIT | | |
|---|-----------------------------------|-----------------|
| Cheffe d'établissement | Mme VAUTHIER-DESMARETZ Valérie | Présente |
| Cheffe d'établissement Adjointe | Mme DELALANDE Véronique | Présente |
| Adjointe-Gestionnaire | Mme BOUMEDIEN Zineb | Présente |
| Conseiller Principal d'Education | Mme PENDINO Hélène | Présente |
| PERSONNALITES | | |
| Département de l'Hérault | Mme CHELVI-SANDIN Zita | Absente excusée |
| | M. CRISTOL Sébastien | Absent |
| Ville de Montpellier | M. PATERNOT Bruno | Absent |
| Suppléant | Mme BRUN-MANDON Elodie | Absente |
| Qualifiée | Mme BUISINE Jacqueline | Absente excusée |
| Invité : | // | |
| MEMBRES ELUS | | |
| au titre des personnels d'enseignement et d'éducation | | |
| Titulaires | M. MAS Philippe | Présent |
| | Mme COSIMI Clarisse | Présente |
| | M. DARRACQ Jean-François | Présent |
| | M. NACER-CHERIF Sofiane | Présent |
| | M. LE MENELEC Xavier | Présent |
| | Mme KLEMMER Martina | Présente |
| Suppléants | Mme COLOGNOLI Isabelle | |
| | Mme BELKACEMI Leslie | |
| | Mme JEANNEY Marie-Hélène | |
| | M. COURLY Eric | |
| | Mme VERGNIERES Chrystelle | |
| | Mme BORGHI Sihame | |
| au titre des représentants des parents d'élèves | | |
| Titulaires | Mme BONNET Alexandra | Absente excusée |
| | Mme ROFFE Anne-Sophie | Présente |
| | M. BRUGUIER Christophe | Présent |
| | Mme PETITJEAN Ludiwine | Présente |
| | Mme BOURGADE Stephany | Présente |
| | Mme MAUREL Delphine | Absente excusée |
| Suppléants | Mme LEFEVRE Lise | Absente excusée |
| | Mme COLLIERE Sophie | Absente excusée |
| | Mme BELHARECH Dorothee | Absente excusée |
| | Mme TARDY-LEAO DOS ANJOS Claudine | |
| | Mme BONNICEL POVEDA Audrey | |
| | Mme BLANCHEMANCHE Léa | |
| au titre des représentants des élèves | | |
| Titulaires | Mme MOUSTAQIL Zinebe | Présente |
| | Mme KARBOUCH Louise | Présente |
| Suppléants | M. HAMDANI Badreddine | |
| | M. BEISBARDT Raphaël | |

Ouverture de séance

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Anne-Sophie ROFFE, représentante des parents d'élèves. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h.

I. Approbation du PV du CA du 27/11/2023

Le procès-verbal du CA du 27/11/2023 est approuvé à la majorité.

II. Répartition de la DGH

Mme DELALANDE, Principale Adjointe, présente le projet de répartition de la Dotation Globale Horaire (DGH). Cette répartition a été travaillée avec les enseignants. Le document présenté recense les heures nécessaires au fonctionnement du collège et les propositions de création et de suppression de postes de stagiaires ou de moyens provisoires.

La DGH pour l'année 2024-25 est de 515 heures, dont 481 heures-postes, correspondant aux services des enseignants, et 32 HSA (heures supplémentaires année réparties entre les enseignants). Deux HSA restent à attribuer.

La réforme annoncée concernant les groupes de niveaux en français et en mathématiques, à partir de la rentrée 2024 pour les classes de 6^{ème} et de 5^{ème} puis à la rentrée 2025 pour les classes de 4^{ème} et de 3^{ème}, engendre la disparition du « groupe-classe » et du professeur attitré dans ces deux matières. 5 niveaux devraient être créés, avec un effectif de 15 pour le groupe des élèves en difficulté, 30 pour le groupe des élèves en réussite et 3 groupes intermédiaires. Les élèves pourront être amenés à changer de groupe au cours de l'année scolaire. Le programme travaillé sera le même pour tous les élèves. Le projet de répartition de la DGH prend en compte la création de ces groupes de niveaux. Il est à noter que la création de ces groupes empêcherait de conserver les demi-groupes dans certaines matières.

Les représentants des personnels d'éducation et d'enseignement présentent une motion, soumise au vote et approuvée à la majorité.

Le projet de répartition de la DGH est rejeté à la majorité.
Un nouveau Conseil d'administration sera convoqué sur ce point.

III. Présentation des projets d'action d'éducation à la santé et à la citoyenneté

Mme DELALANDE présente les actions menées au cours de l'année 2023-24 et celles qui seront menées pour l'année 2023-24.

Les représentants des parents d'élèves s'enquière de l'avancée de la vaccination contre le papillomavirus proposée aux élèves de 5^{ème}. Elle a débuté mais beaucoup de familles n'ont pas encore reçu la convocation.

IV. Protocole pHare

Le protocole pHare est un programme de prévention du harcèlement et du cyberharcèlement entre élèves. Un référent pHare et plusieurs personnels ont été formés ; cependant les élèves peuvent se confier sur les situations vécues à l'adulte de leur choix qui fera ensuite le lien avec le référent de l'établissement.

Une enquête a été menée en novembre 2023 auprès des élèves et a permis d'identifier un sentiment de stress ou d'angoisse chez un certain nombre d'entre eux. Cependant, peu de cas de harcèlement ont été révélés.

Une partie des situations de harcèlement a lieu sur les réseaux sociaux. Une plainte a été déposée il y a quelques semaines. Les représentants des parents d'élèves effectueront une communication auprès des parents d'élèves concernant le cyberharcèlement.

V. Section sportive « volley-ball »

Le projet de section sportive « volley-ball » a reçu un retour favorable des services académiques et sera mis en place dès la rentrée 2024. Cette ouverture de classe à horaires aménagés ne bénéficiera pas de moyens supplémentaires pendant la première année, mais son fonctionnement a été prévu dans la répartition de la DGH.

VI. Présentation du dossier des voyages et sorties pédagogiques

Le dossier « voyages et sorties scolaires » est présenté, notamment la charte qui attire l'attention sur deux points :

- un diplôme « PSC1 » (prévention et secours civiques de niveau 1) doit être détenu par au moins un des accompagnateurs du voyage pédagogique
- les élèves ayant reçu un avertissement pourront se voir refuser la participation au voyage.

Ce dossier est approuvé à l'unanimité.

VII. Voyages

Une subvention de 600€ a été obtenue pour le voyage en Allemagne voté au précédent CA, portant la participation financière des familles à 205€, approuvée à l'unanimité.

Le budget prévisionnel du voyage à Sète a légèrement augmenté, sans incidence sur la participation financière des familles. Ce nouveau budget est approuvé à l'unanimité.

Informations et questions diverses

Pas d'informations ou de questions diverses lors de cette séance.

Clôture du CA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h.

TABLEAU DE REPARTITION DES MOYENS PAR DISCIPLINES

RENTREE 2024/2025

Dotation Globale

481

515

34

| | DISCIPLINES | BESOINS | Apport 2024 | Apport déf | Excédent résorbé | | Déficit résorbé | | Stagiaire | Moyens provisoires | Ecart prévu | HSA prévu |
|-------|---------------|------------|---------------|---------------|------------------|------|-----------------|------|-----------|--------------------|-------------|-------------|
| | | | | | suppression | CSD | créations | CSR | | | | |
| L0421 | ALLEMAND | 12 | 0,00 | 9,00 | | | | 6,00 | | 3,00 | -3,00 | 3,00 |
| L0422 | ANGLAIS | 55 | 54,00 | 54,00 | | | | | | | -1,00 | 1,00 |
| L0426 | ESPAGNOL | 50 | 36,00 | 48,50 | | | | | | 12,50 | -1,50 | 1,50 |
| L0202 | LETTRES MOD | 38,5 | 34,20 | 47,20 | | | | | | 13,00 | 8,70 | -8,70 |
| L0201 | LETTRES CLAS | 45,5 | 33,00 | 33,00 | | | | | | | -12,50 | 12,50 |
| L0444 | OCCITAN | 2 | 0,00 | 0,36 | | | | 0,36 | | | -1,64 | 1,64 |
| L1000 | HIS-GEO | 52 | 36,00 | 47,10 | | 6,90 | | | | 18,00 | -4,90 | 4,90 |
| L1300 | MATHS | 70 | 54,00 | 67,09 | | 6,41 | | | | 19,50 | -2,91 | 2,91 |
| L1500 | PHYS-CHIMIE | 24 | 18,00 | 21,00 | | | | 3,00 | | | -3,00 | 3,00 |
| L1600 | SVT | 28 | 18,00 | 26,00 | | | | | | 8,00 | -2,00 | 2,00 |
| L8011 | ARTS PLASTIQU | 16 | 15,00 | 12,50 | | 2,50 | | | | | -3,50 | 3,50 |
| L8012 | ED MUSICALE | 18 | 18,00 | 16,25 | | 1,75 | | | | | -1,75 | 1,75 |
| L1900 | EPS | 63 | 60,00 | 60,00 | | | | | | | -3,00 | 3,00 |
| | TECHNO | 18 | 18,00 | 18,00 | | | | | | | 0,00 | 0,00 |
| | 1er Degré | 21 | 21,00 | 21,00 | | | | | | | 0,00 | 0,00 |
| | TOTAUX | 513 | 415,20 | 481,00 | | | | | | | | 0,00 |

32,00

Projets d'action d'éducation à la santé et à la citoyenneté

Année scolaire 2023-24 - collège Clemenceau

| Actions | | Intervenant(s) | Publics visés | Dates prévisionnelles | Descriptif |
|-------------|--|---|--|-----------------------------------|---|
| santé | Atelier bien être | M. Manach (préparateur mental) + Mme Bral (infirmière) + Mme Cosimi (enseignante EPS) | tous niveaux . Elèves repérés | janvier / juin 2024 11 séances | 1h sur la pause méridienne. 27 élèves |
| | Education à la vie affective et sexuelle | sage femme + Mme BRAL (infirmière) | 4 classes de 4ème + 4 classes de 3ème | Février / Mars 2024 | Intervention de 2h |
| | Gestes qui sauvent | OSA | Classes de 3ème | 4 avril 2024 | Séances de formation aux gestes qui sauvent |
| citoyenneté | Formation des délégués | Mme Pendino (CPE) | tous les délégués de classes | | |
| | Accompagnement CVC | Mme Pendino (CPE) | élus au CVC | au moins 1x par trimestre | suivi des projets des élèves du collège |
| | Sensibilisation au réchauffement climatique | Mme Pendino + Compagnie Théâtre MONGO. Pass culture Conseil départemental | 4ème / 3ème | 2 et 3 mai 2024 | Théâtre / Ateliers |
| | Programme "démocratie et courage" | Mme Pendino (CPE) Fédération Léo Lagrange Méditerranée | Classes 6ème | 19 et 21 mars 2024 | 6h.Préjugés quand tu nous tiens |
| | Formation "éducation au développement durable" | Mme Pendino. Région Occitanie | Tous niveaux | 3ème trimestre | Atelier gestion des déchets. |
| | Formation "éducation au développement durable" | Mme Pendino / enseignants | Tous niveaux | 3ème trimestre | Fresque du climat |
| | Formation "éducation au développement durable" | Mme Pendino (CPE) | éco-délégués | 26 avril 2024 | journée de formation à Restinclières |
| | Egalité filles / garçons | Mme Cedeno + Compagnie Amarante | Classes de 4ème | 12 mars 2024 | Théâtre forum sur les risques sexistes. 2h |
| | Opération SAKADO | Mme Pendino (CPE) et délégués de classes | tous les élèves | décembre 2023 | constitution de "sacs à dos solidaires" |
| | Prévention sur les dangers d'internet | M. Capuano (Police Municipale) | classes de 5ème | 20 octobre 2023 | Intervention de 1h |
| | Prévention sur le harcèlement | M. Capuano (Police Municipale) | classes de 6ème | 18 octobre 2023 | Intervention de 1h |
| | Prévention sur les addictions | M. Capuano (Police Municipale) | classes de 4ème | 13 et 15 décembre 2023 | Intervention de 2h |
| | Journée d'intégration | enseignants EPS + PP 6ème | classes de 6ème | 16 octobre 2023 | journée |

| | | | | |
|--|---|------------------------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Journée nationale du sport scolaire | enseignants EPS + enseignants 6ème | classes de 6ème + parents d'élèves | 20 septembre 2023 | activités sportives parents & enfants |
| ASSR 1 | M. NACER-CHERIF (enseignant HG) | classes de 5ème | printemps 2024 | |
| ASSR 2 | M. NACER-CHERIF (enseignant HG) | classes de 3ème | printemps 2024 | |
| Parcours d'orientation urbain civique | Educap city, association Défis & solidarité | 1 ou 2 classes de 6ème | 30 mai 2024 | |



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Cité scolaire Clemenceau
31, avenue Georges Clemenceau
34000 MONTPELLIER

Courriel :

ce.0340039h@ac-montpellier.fr



PROCOLE pHARe

Prévention :

Au cours de leur parcours de collégiens ou lycéens à la cité scolaire Clemenceau de Montpellier, tous les élèves bénéficieront d'une ou plusieurs sensibilisations sur les faits de harcèlement dispensés par des policiers référents ou des intervenants. Les cours d'Éducation Morale et Civique, de Sciences Numériques et Technologie s'inscrivent également dans cette phase préventive.

Situation :

Chaque membre de la communauté éducative est susceptible d'être informé directement ou indirectement d'une situation de harcèlement avéré ou soupçonné.

Action :

- La personne informée se tourne vers les personnes ressources qui recevront l'enfant victime afin de s'entretenir de ce qu'il vit. Le questionnaire papier lui sera soumis par une personne ressource.
- Un groupe classe (ou non) proche de l'élève victime sera soumis au questionnaire adéquat par une personne ressource.
- Les personnes ressources s'appuieront sur les membres de la communauté éducative et/ou aux partenaires de l'Éducation Nationale, association ou gendarmerie pour protéger et éventuellement prévenir de la dégradation de la situation. La phase de médiation débute.

En cas de situation de harcèlement avérée, les sanctions mentionnées dans le règlement intérieur seront appliquées par le chef d'établissement.

Situations particulières :

Les cas de cyber harcèlement ne pourront être identifiés qu'à partir de capture d'écran ou de conversation enregistrée. Elles seront transmises à la gendarmerie.



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Collège-Lycée
**Georges
Clemenceau**
Montpellier



Protocole santé mentale des élèves

« Du repérage à la prise en charge »

Cité scolaire Clemenceau Montpellier

| Description | Qui | Comment |
|--|---|---|
| Repérer | | |
| <p>Plusieurs comportements ou actes peuvent être des signes de mal-être et de trouble psychique chez un élève. Il est important de les repérer, et de les signaler, surtout si ces signes se répètent dans le temps.</p> <p>Exemples : baisse de résultats, problèmes d'attention et de concentration, changements d'humeur, retards, tristesse, agressivité envers soi-même ou les autres, élève qui parle de suicide dans une copie...</p> | <p>L'ensemble des personnels de la cité scolaire</p> <p>Les élèves</p> <p>Les familles</p> | <p>Pour plus d'informations :</p> <p>Reconnaître les signes d'alerte chez les jeunes et adolescents https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/souffrance-psychique/signes-alerte</p> <p>La santé mentale des enfants https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/sante-mentale/sante-mentale-des-enfants</p> <p>« Enfants en danger : comment les repérer, que faire ? » https://eduscol.education.fr/1013/enfants-en-danger-comment-les-reperer-que-faire</p> |
| Alerter | | |
| <p>Si des signes alarmants sont décelés chez un élève, il est conseillé d'en alerter les personnels de l'école ou de l'établissement scolaire.</p> <p>Mieux vaut alerter, même si l'on n'est pas certain de la gravité de la situation, car une prise en charge précoce des troubles psychiques peut permettre d'éviter des complications. Et un regard pluri-catégoriel sur une situation peut être bénéfique.</p> <p>À noter que certaines situations peuvent nécessiter un signalement immédiat.</p> <p>Exemples de situations d'urgence : traces d'auto-mutilation, propos suicidaires (oral ou écrit), suspicion de violences intra-familiales...</p> | <p>Les professeurs, CPE, Aed, les infirmières, l'assistante sociale, la Direction de l'établissement</p> <p>Les élèves</p> <p>Les familles</p> <p>Boîtes aux lettres placée dans les pôles « vie scolaire</p> | <p>Personnes à alerter :</p> <p>Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi</p> <p>ou via la fiche à déposer :</p> <p>En cas de risque suicidaire et de danger pour l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> alerter un personnel ressource (médecin, infirmier, assistant de service social, psychologue de l'éducation nationale) alerter le chef d'établissement ou directeur d'école en cas d'impossibilité de les joindre : composer le 3114 pour avis ou le 15 pour intervention. |

Évaluer

À partir de l'alerte, la situation de l'élève est étudiée par une équipe ressource au sein de l'école/de l'établissement ou au centre médico-scolaire afin d'identifier précisément le problème rencontré par l'élève et les signes qui durent, qui se répètent ou se cumulent, d'évaluer la gravité de la situation puis de décider si une orientation vers un autre professionnel est nécessaire.

La CPE, La Direction responsable de l'élève et le référent Phare

L'équipe ressource :

- se réunit pour étudier et évaluer la situation de l'élève, chacun selon ses compétences professionnelles ;
- échange dans le même temps avec l'élève et si possible avec sa famille et la personne ayant donné l'alerte afin de comprendre le problème ;
- décide des suites à donner, de l'adressage en interne ou en externe si nécessaire.

Adresser

En fonction de la situation et de la disponibilité des personnels de santé de l'EN, l'équipe ressource peut décider, en accord avec l'élève et sa famille, d'une prise en charge en interne ou en externe, notamment par son médecin traitant.

Coordonnées de quelques partenaires (liste non exhaustive) :

Centre Médico-psychologique (CMP) :

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) :

Maison des adolescents (MDA) :

Référent police et formateur Harcèlement

Référent PJJ

L'équipe ressource prend rendez-vous avec l'élève et sa famille pour exposer la situation et éventuellement les accompagner sur la nécessité de soins.

| | | |
|---|--|---|
| <p>En interne</p> <p>L'équipe ressource propose à l'élève une prise en charge par les personnels de santé rattachés à l'école/l'établissement soit l'infirmier, le médecin, le psychologue ou l'assistant de service social de l'EN.</p> | <p>Infirmier, médecin, psychologue ou assistant de service social de l'EN rattachés à l'école/l'établissement (<i>les citer</i>)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe ressource discute et décide avec l'élève et sa famille de la mise en place d'aménagements au sein de l'école/l'établissement. |
| <p>En externe</p> <p>L'équipe ressource propose à l'élève une prise en charge par un professionnel de santé en dehors de l'Éducation nationale.</p> <p>Un lien peut être fait avec des partenaires ayant l'agrément de l'académie ou du ministère ou avec le conseil local de santé mentale (CLSM) pour l'identification des professionnels de santé notamment.</p> <p>La possibilité d'un « coupe-file » dans les structures de soins de proximité pourra être prévue en amont, à partir du moment où la situation a été évaluée médicalement.</p> | <p>Infirmier, médecin ou psychologue de l'EN rattachés à la cité scolaire</p> <p>Mmes Bral, Dubois et Bardes</p> | <p>L'équipe ressource :</p> <ul style="list-style-type: none"> • discute de la situation et de la nécessité de soins ; • propose une liste de professionnels de santé (médecins généralistes, psychologues, pédopsychiatres...) ou de structures partenaires (Maisons des adolescents par exemple) pouvant être consultées rapidement en dehors de l'école. |

Assurer un suivi

Après la prise en charge, le suivi de l'élève, y compris lors d'un retour dans l'école ou l'établissement, est une étape essentielle.

Il ne s'agit pas d'un suivi médical mais plutôt d'un suivi de sa situation en termes d'attitude, de résultats scolaires, de relationnel, etc. Il est important de rester vigilant à tout nouveau signe de souffrance psychique tout en veillant à respecter la confidentialité des informations médicales de l'élève en question.

Tout personnel de l'école ou de l'établissement, notamment l'équipe enseignante de la classe de l'élève concerné, les personnels de vie scolaire, les personnels sociaux et de santé

Élève

Famille

L'équipe ressource peut :

- partager certaines informations avec les personnels de l'école ou de l'établissement qui côtoient l'élève au quotidien, notamment afin de demander de lui accorder une attention particulière à ce moment de sa scolarité et d'identifier la personne à prévenir dans l'établissement en cas d'inquiétude ;
- prévoir des points réguliers avec l'équipe pédagogique, le professeur principal... pour assurer ce suivi ;
- prévoir une fiche de suivi avec des rendez-vous rapprochés et des objectifs à court et moyen termes.

Lorsque la souffrance repérée est identifiée comme consécutive à une situation de harcèlement, l'équipe ressource travaille en collaboration étroite avec l'équipe chargée de la prévention et de la lutte contre le harcèlement.

La question de la confidentialité

La confidentialité des informations relatives à la situation des élèves est nécessaire à chaque étape. Le respect de la confidentialité n'empêche pas de prévenir les membres de l'équipe pédagogique concernée d'une attention particulière à accorder à l'élève à ce moment de sa scolarité et d'identifier la personne à prévenir dans l'établissement en cas d'inquiétude.

CONVENTION

Interventions Démocratie & Courage

Entre :

Léo Lagrange Méditerranée
Pôle Engagement
909, Avenue de Toulouse
34070 Montpellier
E-mail : roxane.augier@leolagrange.org

Représentée par _____

Et d'autre part :

Helene Pendino
Helene.pendino@ac-montpellier.fr
Cité Scolaire Georges Clémenceau
31 Avenue Georges Clémenceau
34060 Montpellier
Cedex 2

Représenté par _____

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Léo Lagrange Méditerranée s'engage à mener deux interventions du programme « Démocratie et Courage » sur la thématique « Pour Vivre-Ensemble, faisons un pas ! » afin de participer à l'éducation citoyenne et de lutte contre les violences.

- Nombre d'intervention(s) : 4
- Date(s) : 19 et 21 Mars
- A l'adresse ci-dessus : 31 Avenue Georges Clémenceau, 34060, Montpellier
- Horaires : 10h-13h – 14h-17h

Ces interventions sont prévues pour une classe de 6ième.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE L'ACTIVITE

En contrepartie de l'intervention, l'établissement s'engage à :

- Mettre à disposition le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention : une salle unique pour laquelle un aménagement du type forum (chaise en arc de cercle, tables sur le côté) est possible, un vidéoprojecteur, un ordinateur (lecteur USB nécessaire) et sonorisation.
- Donner l'accès au restaurant scolaire. Les intervenants seront toujours deux au minimum pour une intervention soit quatre personnes pour deux interventions.

- Bilan des intervenants
- Bilan des élèves
- Bilan du corps enseignant

Ces bilans seront réalisés sous différents formats, suite à l'intervention et dans un second temps, afin d'évaluer l'impact de nos pratiques et de notre collaboration.

ARTICLE 4 : FACTURATION ET REGLEMENT

À titre indicatif, une intervention de six heures coûte 550 € HT.
Dans le cadre de notre partenariat et grâce à la subvention du Conseil Départemental de l'Hérault, les interventions sont financées.

L'organisation des interventions demande un important travail de logistique et de préparation, les intervenants volontaires doivent se rendre disponibles. Par conséquent, il est demandé à l'établissement, en cas d'annulation ou de report, de nous prévenir au moins 7 jours avant la date prévue.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'interprétation ou la réalisation de la présente convention, les parties conviennent de rechercher avant tout une solution amiable.
A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu relèvent du Tribunal compétent en la matière.

Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ce contrat daté et signé en faisant précéder votre signature de la mention manuscrite « BON POUR ACCORD ».
Chaque feuillet doit être paraphé en bas de page.

Fait à Montpellier, le : 18/01/2023

Pour l'établissement :



Pour Léo Lagrange Méditerranée :



CHARTRE DES VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES Cité scolaire Georges CLEMENCEAU Janvier 2024

Article 1 - Les enseignants proposent leurs **projets de sorties ou voyages scolaires (objectifs, programmes et budgets prévisionnels)** fin juin ou en début d'année scolaire afin que le 1^{er} conseil d'administration puisse se prononcer sur leur organisation, leur calendrier et leur financement.

Exceptionnellement, un projet de sortie peut être déposé **au minimum 15 jours avant** la date de sortie prévue pour validation de la Direction.

Article 2 - Une sortie scolaire n'a de **justification que dans le cadre d'un projet pédagogique, culturel ou linguistique** en relation avec les enseignements et les programmes. Cet ancrage doit être explicité dans la description du projet. Les voyages à l'étranger font partie intégrante des objectifs des sections européennes qui sont prioritaires sur les autres voyages proposés.

Les sorties durant le temps scolaire peuvent avoir un caractère obligatoire si elles sont prévues dans les programmes, dans ce cas, elles doivent être gratuites et sont prises entièrement en charge par l'établissement. Les sorties facultatives peuvent entraîner une participation financière des familles.

L'utilisation du pass culture est à favoriser.

Article 3 - **Un voyage est une sortie qui comprend au moins une nuitée, il ne peut excéder une durée de cinq jours pris sur le temps scolaire**, excepté en cas d'appariement (BO n°30 du 25/08/2011). Les voyages sont, de ce fait, facultatifs et à la charge des familles.

Article 4 - La sortie ou voyage peut se dérouler si la majorité des élèves de la classe ou du groupe de langue pour les voyages linguistiques, y participent.

Article 5 - **Un enseignant ne peut organiser ou participer qu'à un seul voyage dans l'année.** De même, un élève ne peut participer qu'à un voyage dans l'année (exceptés les élèves des sections européennes et ABIBAC). En ce qui concerne les sorties sur temps scolaire, elles sont appréciées au cas par cas, en particulier s'il y a multiplication de ces sorties par un seul enseignant, et ne peuvent se répéter à l'égard des mêmes élèves.

Le chef d'établissement est responsable du voyage pédagogique. Il valide la liste des élèves participants.

NB : un élève ayant reçu un avertissement pourra se voir refuser l'accès au voyage.

Article 6 - Le conseil d'administration autorise l'organisation de chacun des voyages ou sorties facultatives, il arrête les tarifs et fixe le montant maximum de la contribution volontaire des familles.

Article 7 - Inscription & paiement : Les familles qui souhaitent participer à un voyage **s'inscrivent en signant une lettre d'engagement accompagnée du premier versement**. Le paiement du solde est prévu par un échéancier accepté par l'agent comptable : le voyage peut être réglé par 1 à 3 versements, le dernier étant encaissé **avant** le voyage, le premier versement lors de la réservation.

Une demande d'aide peut être faite auprès de l'assistante sociale de l'établissement. D'autres demandes peuvent se faire auprès d'organismes extérieurs : comités d'entreprises, services sociaux municipaux ou départementaux...

Les chèques d'entreprise ne sont pas acceptés.

Article 8 - Les charges liées à la participation des personnels de l'établissement **encadrant le voyage** ne doivent pas être supportées par les familles. Leur financement est prévu sur le budget de l'établissement et avec l'accord du chef d'établissement.

Article 9 - Les familles sont tenues de s'assurer, dès l'inscription au voyage, de la date de validité des documents d'identité obligatoires (ce ne sera pas un motif de remboursement)

Article 10 - Excédents : Après réalisation du voyage, les excédents éventuellement constatés sur la participation des familles sont reversés sur leurs comptes bancaires, **excepté si la somme est inférieure à 8 euros**.

Article 11 - Remboursements : Les sommes perçues sont intégralement remboursées aux familles dans les cas suivants :

a) Annulation du voyage par l'établissement.

b) Exclusion d'un élève par l'établissement.

Article 12 - Désistements, à l'initiative des familles (convenances personnelles, maladie, absence de documents d'identité...).

En cas de désistement d'un élève remplacé par un autre, le remboursement est total, déduction faite des éventuels frais facturés.

En cas de désistement sans remplacement, les sommes perçues ne sont pas remboursées (sauf si conditions du contrat d'assurance annulation).

Les familles sont tenues d'informer l'établissement par écrit (courrier, mail).

Les conditions d'annulation sont transmises par l'enseignant organisateur aux familles dans le cadre de l'information du voyage.

Article 13 - Un bilan pédagogique et financier du voyage est obligatoirement présenté au conseil d'administration de fin d'année.

VOYAGE SCOLAIRE FACULTATIF
ANNEXE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE
1 voyage = 1 délibération = 1 acte

Informations

| |
|--|
| Références juridiques |
| Définition de "voyage scolaire" |
| Cellules à saisir |
| * = saisie obligatoire |
|  Le document transmis dans Dém'Act doit être en pdf. La signature de l'acte vaut validation du doc. |
| En bleu, un lien renvoi vers l'onglet "commentaires". |

Fiche sorties scolaires
annexe 2 - Sortie initiale

Cocher la correspondance de l'acte dans Dém'Act :

| | | |
|--------------------------------|----------|-----------------------|
| 1er vote du CA pour ce voyage | X | Utiliser l'onglet n°1 |
| Modification du vote précédent | | |

ÉTABLISSEMENT : * collège Clemenceau

Objet du voyage : * Echange avec le Bunsengymnasium à Heidelberg, Allemagne

Dates : * Du 14 mars 2024 à 21 mars 2024

Destination : * Allemagne

Classes : 6eme, 4eme, 3 eme

Nombre d'élèves : * 25

Professeur responsable : Cosimi/Klemmer

Nombre d'accompagnateurs : * 2

Nom du voyageur : SNCF / compagnie de bus STEFAN MAYER REISEN

| 1 Budget prévisionnel * | | | RECETTES | | Montants |
|--|------------------------------------|-------------------|--|----------|----------|
| DEPENSES | Détails (facultatif) | Montants | | | |
| VOYAGISTE / AGENCE DE VOYAGE | SNCF trajet | 4 627,00 | PARTICIPATION DES FAMILLES | | |
| Assurance annulation | | | Nombre d'élèves | 25 | |
| TRANSPORT | transports en commun dans la ville | 358,50 | Montant par élève * | 225,00 € | 5 625,00 |
| | Visite Salins (mai) | 700,00 | SUBVENTIONS (séparer financements élèves / accompagnateurs) | | |
| HEBERGEMENT | ment pour accompagnateurs | 645,00 | Subventions de l'état sur CPG EPLE : | | |
| | REPAS | 240,00 | Subventions Collectivités : | | |
| Activités, entrées, visites de musées etc. | Visite Musée Techno | 256,50 | Autres subventions | | |
| | Château Heidelberg | | DONS (séparer financements élèves / accompagnateurs) | | |
| Activités exclusivement réservées aux élèves | Visite Salins (mai) | 225,00 | Associations socio-éduc. : | | |
| Frais divers | | | à préciser ici : FSE, AS ... | | |
| TOTAL DES DEPENSES : | | 7 052,00 € | Autres dons : | | |
| | | | à préciser ici | | |
| | | | AUTRES RESSOURCES | | |
| | | | EPLÉ (PFR, ...) : | | |
| | | | autres, à préciser ici | | |
| | | | Remise exceptionnelle : | | |
| | | | TOTAL DES RECETTES : | | |
| | | | 7 052,00 € | | |

2 Montant de la participation des familles (montant par élève voté par le CA)

Indiquer le montant de la participation fixe des familles voté par le CA * → 225,00 €

Reprise du montant indiqué dans le budget prévisionnel → 225,00 €

Info

Le vote en CA et le montant au budget sont identiques

3 Calcul du coût par participant (total des dépenses / nombre de participants) → → 261,19 € (A)

Préciser le coût par élève si ≠ de (A) : 225,00 € et le coût par accomp. si ≠ de (A) : 442,50 €

Accompagnateurs : coût minimum à prendre en charge par l'EPLÉ → 885,00 € Info

4 Régie d'avance (oui / non)

Info **OUI** Si oui, montant de la régie → 1 600,00 € Info

Nom du régisseur → cosimi

5 Chartre des voyages

Vote d'une chartre des voyages par le CA → **OUI** Info

Vote sur les modalités d'utilisation des reliquats des sorties/voyages par le CA → **OUI**

Observations de l'EPLÉ

VOYAGE SCOLAIRE FACULTATIF
ANNEXE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

1 voyage = 1 délibération = 1 acte

Informations

| |
|--|
| Références juridiques |
| Définition de "voyage scolaire" |
| Cellules à saisir |
| * = saisie obligatoire |
|  Le document transmis dans Dém'Act doit être en pdf. La signature de l'acte vaut validation du doc. |
| En bleu, un lien renvoi vers l'onglet "commentaires". |

Cocher la correspondance de l'acte dans Dém'Act :

| | | |
|--------------------------------|---|-----------------------|
| 1er vote du CA pour ce voyage | X | Utiliser l'onglet n°1 |
| Modification du vote précédent | | |

ÉTABLISSEMENT : * Collège CLEMENCEAU

Objet du voyage : * Culture et APSA

Dates : * Du 6 mai 2024 à 8 mai 2024

Destination : * SETE

Classes : 3°3

Nombre d'élèves : * 28

Professeur responsable : MME COSIMI

Nombre d'accompagnateurs : * 2

Nom du voyageur : Transports en commun

| 1 Budget prévisionnel * | | | RECETTES | | Montants |
|--|-----------------------------|-------------------|--|-------------------|----------|
| DEPENSES | Détails (facultatif) | Montants | | | |
| VOYAGISTE / AGENCE DE VOYAGE | Frais | 75,00 | PARTICIPATION DES FAMILLES | | |
| Assurance annulation | | | Nombre d'élèves | 28 | |
| TRANSPORT | 10 x 30 | 300,00 | Montant par élève * | 110,00 € | 3 080,00 |
| HEBERGEMENT | Hébergement élèves | 3 080,00 | SUBVENTIONS (séparer financements élèves / accompagnateurs) | | |
| Activités, entrées, visites de musées etc. | 110 x 28 | | Subventions de l'état sur CPG EPLE : | | 300,34 |
| Activités exclusivement réservées aux élèves | 30 x 28 | 840,00 | Subventions Collectivités : | | |
| Frais divers | | 100,00 | Autres subventions | | |
| | Hébergement accompagnateurs | 110,00 | DONS (séparer financements élèves / accompagnateurs) | | |
| TOTAL DES DEPENSES : | | 4 505,00 € | Associations socio-éduc. : | élèves : 928,66 | |
| | | | à préciser ici : FSE, AS ... | accompagnateurs : | |
| | | | Autres dons : | élèves : 196,00 | |
| | | | à préciser ici | accompagnateurs : | |
| | | | AUTRES RESSOURCES | | |
| | | | EPL (PFR, ...) : | | |
| | | | autres, à préciser ici | | |
| | | | Remise exceptionnelle : | | |
| | | | TOTAL DES RECETTES : | | |
| | | | 4 505,00 € | | |

2 Montant de la participation des familles (montant par élève voté par le CA)

Indiquer le montant de la participation fixe des familles voté par le CA * → 110,00 €

Reprise du montant indiqué dans le budget prévisionnel → 110,00 €

Info
Le vote en CA et le montant au budget sont identiques

3 Calcul du coût par participant (total des dépenses / nombre de participants) → → 150,17 € (A)

Préciser le coût par élève si ≠ de (A) : 110,00 € et le coût par accomp. si ≠ de (A) : 150,17 €

Accompagnateurs : coût minimum à prendre en charge par l'EPL → 300,34 € Info

4 Régie d'avance (oui / non)

Info **NON** Si oui, montant de la régie → Nom du régisseur → Info

5 Charte des voyages

Vote d'une charte des voyages par le CA → OUI Info

Vote sur les modalités d'utilisation des reliquats des sorties/voyages par le CA → OUI

Observations de l'EPL

Motion présentée au CA du collège Clemenceau du 5 février 2024

Les annonces du plan « Choc des savoirs » du ministère dessinent une École de l'assignation sociale et tendent à transformer le métier de professeur concepteur de son enseignement en technicien d'application.

La mise en place de groupes de niveau sur la totalité des horaires de français et de mathématiques en sixième et en cinquième à la rentrée 2024 (puis en quatrième et en troisième à la rentrée 2025) à partir des résultats des évaluations nationales vont induire un déterminisme scolaire des élèves dès la sixième. La recherche démontre que les classes de niveaux ont des effets catastrophiques.

Leur organisation matérielle va impliquer des contraintes telles sur tous les emplois du temps que les conditions d'étude pour les élèves et de travail pour les professeurs s'en trouveront encore dégradées.

L'éclatement du groupe classe dès la sixième participera à casser le collectif de travail et produira sur de très jeunes enfants les effets délétères que l'on observe déjà au lycée.

Nous regrettons également la suppression du dispositif de soutien/renforcement en sixième mis en place cette année et déjà abandonné sans même avoir eu le temps d'être évalué.

Nous ne pouvons nous satisfaire du volume des heures allouées à notre DGH. Alors que celle-ci est équivalente à celle des années précédentes, la création imposée de cinq groupes de niveaux pour quatre classes nous oblige à y consacrer 17 heures. 2 heures supplémentaires sont aussi nécessaires pour assurer la demi-heure hebdomadaire supplémentaire en EMC en cinquième. Une fois ces heures réparties il ne nous reste pratiquement plus de moyens pour dédoubler les classes et notamment pour assurer un enseignement scientifique de qualité permettant aux élèves de manipuler lors de séances de TP en effectif réduit.

Par ailleurs, nous ne sommes pas d'accord sur la méthode de travail. Des annonces ministérielles ont été faites mais aucun texte n'a encore été publié à ce jour. Aucun travail sérieux ni serein ne peut s'exercer sans un minimum de constance, sans délais raisonnables pour se laisser le temps de la réflexion ni textes de référence à partir desquels s'organiser.

Enfin, il ne pourrait être question que n'importe quel volontaire puisse mener un enseignement d'éducation civique et moral alors que les professeurs d'histoire-géographie sont les seuls formés à l'ensemble des questions qu'elle recouvre. L'appellation « instruction civique » utilisée par le président est une appellation réactionnaire qui montre qu'il ne s'agirait pas de former les élèves à devenir des citoyens et des citoyennes émancipés.

Les personnels enseignants du collège Clemenceau soutenus par le SNES-FSU